

Mis en ligne le 10/12/2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 084-200044402-20241209-2024_54_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-54-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds – seconde tranche – actions AD1.15, OCS.11 et OCS.14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n° 2022-15 relative au plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale,

APPROUVE la mise en œuvre de la seconde tranche du plan de gestion 2025/2026,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

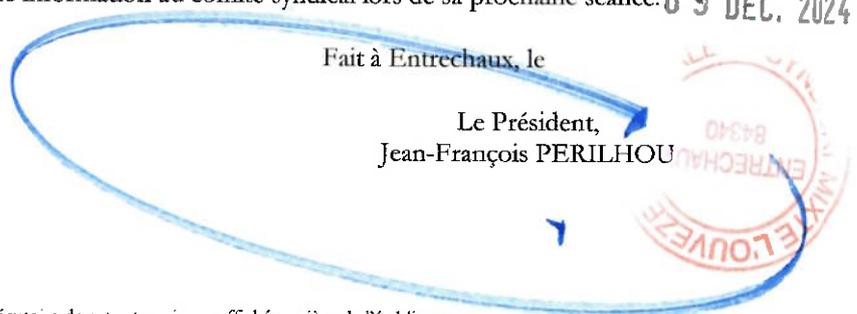
Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	10 733.47	50 %
Département de Vaucluse	6 440.08	30 %
Total subventions en €	17 173.55 €	80%
Autofinancement SMOP	4 293.39 €	20%
Total en €	21 466.94 €	100%

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 10 733.47 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance. 09 DEC. 2024

Fait à Entrechaux, le

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.